

Activités hors des locaux : sorties...*

Différents types d'activité hors des locaux :

- ☐ **Sorties régulières** : Elles correspondent à des enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école.
- ☐ **Sorties occasionnelles sans nuitée** : Elles correspondent à des activités d'enseignement sous des formes particulières et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles, même organisées sur plusieurs journées consécutives sans hébergement.
- ☐ **Séjours scolaires courts**, d'une durée inférieure à 5 jours (soit de 1 à 3 nuitées).
- ☐ **Classes de découvertes**, d'une durée égale ou supérieure à 5 jours (4 nuitées et plus).

Sorties facultatives et Sorties obligatoires :

☐ **Sorties facultatives :**

- Sorties occasionnelles comprenant la pause du déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe.
- Séjours courts.
- Classes de découvertes.

☐ **Sorties obligatoires :**

- Sorties régulières.
- Sorties occasionnelles ne dépassant pas les horaires habituels de la classe.

En pratique, une certaine marge d'appréciation est coutumière (dépassements d'horaires très courts, financements légers ...)

• Départ et retour :

☐ Le départ et le retour se font à l'école.

☐ Cependant, pour les *sorties occasionnelles*, les *séjours courts* et les *classes de découvertes*, à titre dérogatoire, tous les élèves peuvent être invités à rejoindre un autre lieu de rassemblement après accord exprès des parents. En cas d'impossibilité ou de refus même d'une seule famille, cette dérogation n'est pas accordée.

* Circulaires 99-136 du 21/9/99 (BO HS n°7 du 23/9/99) et 2005-001 du 5/1/05 (BO n°2 du 13/5/05)

Relations avec les familles :

Dans tous les cas, l'enseignant adresse une note d'information aux parents précisant toutes les modalités d'organisation de la sortie et comportant une partie à retourner.

Pour les sorties obligatoires, les parents remettent à l'enseignant la partie à retourner, datée et signée, indiquant **qu'ils ont pris connaissance** de la note d'information.

Pour les sorties facultatives, les parents remettent à l'enseignant cette même partie, datée et signée, indiquant **qu'ils ont pris connaissance** de la note d'information **et qu'ils donnent leur accord** à la participation de leur enfant.

Réunion d'information : Organisée par le maître de la classe, elle est indispensable dans le cas de sorties avec nuitées.

- **L'Équipe d'encadrement** est constituée **obligatoirement**

de l'enseignant et de personnes chargées de la vie collective en dehors des périodes d'enseignement (y compris les déplacements).

pour l'éducation physique et sportive, de personnes chargées de l'encadrement spécifique ou renforcé, exigé par la réglementation en fonction de l'activité pratiquée.

sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit, d'un titulaire de l'AFPS, du BNPS ou du BNS¹² (un titulaire par structure d'accueil)¹³

Les taux d'encadrement :

| | École maternelle, classe maternelle ou | École élémentaire |
|--|---|---|
| Sortie régulière* et Sortie occasionnelle* | 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif. | 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif. |
| Séjours scolaires courts et Classes de découvertes | | 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif. |

* À l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul, avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.

¹² Attestation de Formation aux Premiers Secours, Brevet National des Premiers Secours, Brevet National de Secourisme.

¹³ Cette présence n'est pas requise pendant le transport, sauf utilisation d'un bateau ou d'une péniche dont aucun membre de l'équipage ne posséderait ces qualifications.